



Le Recteur,
Chancelier des Universités

Rectorat

Division des Examens
et Concours
DEC3 / ET / N° 35 / 2014

Affaire suivie par
Eva TOUZEAU
Tél. 02 38.79.46.03
Fax 02 38.79.46.06
ce.decorga@
ac-orleans-tours.fr

21 rue saint Etienne
45043 Orléans Cedex1

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n°2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi
Vu l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;
Vu le décret n°2005-1005 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des « contrats PACTE » ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements;

Arrête

Article 1 : Un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) est ouvert au titre de la session 2014.

Article 2 : Trois postes sont à pourvoir.

Article 3 : Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat à durée déterminée avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés :

- au Lycée Pothier à Orléans (45)
- au Lycée Jean Zay à Orléans (45)
- au Lycée Dessaignes à Blois (41)

pour y effectuer des tâches administratives correspondant à un emploi de catégorie C.

Le PACTE est accessible aux jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus sortis du système éducatif, sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue, et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long d'enseignement général, technologique ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. (jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE).

Article 4 : Les postulants doivent présenter leur candidature accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience, auprès de l'agence locale de Pôle Emploi dont relève leur lieu de domicile, **avant le lundi 30 juin 2014**.

L'examen des candidatures est confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste des candidats, qui lorsque le nombre le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

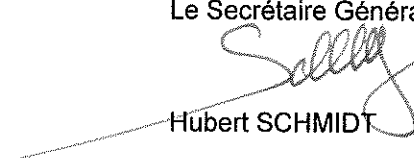
La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

Elle arrête la liste des candidats proposés et la transmet au Recteur de l'Académie qui effectuera le recrutement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au Rectorat Orléans -Tours.

Fait à Orléans, le 14 mai 2014

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie



Hubert SCHMIDT